

NATIONS UNIES

1982 2348

20 AVRIL 1982



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2348^e SÉANCE : 2 AVRIL 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2348).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 22 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisa- tion des Nations Unies (S/14917)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2348^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 2 avril 1982, à 19 heures.

Président : M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2348)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés : Lettre, en date du 22 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14917).

La séance est ouverte à 19 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 22 mars 1982, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14917)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à cette question [2334^e, 2338^e, 2340^e et 2344^e séances], j'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, de Cuba, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Iran, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, du Sénégal, de la Turquie, du Viet Nam, du Yémen et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Levin (Israël) prend place à la table du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Ourabah (Algérie), M. Sobhan (Bangladesh), M. Lopez Del Amo (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Purushottam (Inde), M. Rajaie-

Khorassani (Iran), M. Mohammad (Iraq), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Naik (Pakistan), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Sarré (Sénégal), M. Kirça (Turquie), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam), M. Sallam (Yémen) et M. Lazarević (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Arabie saoudite et du Yémen démocratique des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Allagany (Arabie saoudite) et M. Basaleh (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis du document S/14943, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Jordanie.

4. Le premier orateur est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

5. M. LEVIN (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, un projet de résolution a été soumis au Conseil qui ne fait rien pour promouvoir la cause de la paix au Moyen-Orient. Mais il fait une chose : il dresse un obstacle de plus sur la route. La cause fondamentale des troubles qui ont éclaté en Judée, en Samarie et dans la bande de Gaza a été le fait que de plus en plus d'Arabes palestiniens se sont rendu compte qu'il existait d'autres possibilités que les méthodes de violences et de destructions employées par l'OLP. Des émissions radiodiffusées et l'incitation quotidiennes de la part de l'OLP, de la Syrie et de la Jordanie et des provocations à l'intérieur de la région sont devenues une cause importante des troubles de plus en plus fréquents dont cette région est le témoin. Tout cela découle évidemment de la crainte qu'éprouvent l'OLP et les Jordaniens de perdre leur influence. En même temps, Israël, pour sa part, a instauré une administration civile dans ces régions en

tant que première mesure sur la voie de l'autonomie envisagée dans les accords de Camp David.

6. Le projet de résolution en question ne dit rien au sujet des instigations émanant de l'étranger. Il ignore aussi le fait que certains pays arabes ont fait parvenir de l'argent par l'intermédiaire de leurs agents dans ces régions et organisé la subversion. En conséquence, on est obligé de conclure que le projet de résolution a pour but d'encourager et d'approuver ces incitations. La menace jordanienne d'imposer la peine de mort à quiconque travaille à la coexistence entre Israéliens et Arabes palestiniens a été omise à dessein, et ce n'est pas étonnant étant donné l'auteur du projet. Le projet ne contient pas un mot favorable à l'entente et à la conciliation. On a soigneusement évité de parler du processus de paix en cours. Tout cela est un nouvel exercice arabe en futulité, une nouvelle erreur de jugement de la part des dirigeants arabes.

7. Israël ne tolérera pas la terreur et la subversion en Judée, en Samarie et dans la bande de Gaza. Il ne restera pas non plus les bras croisés alors que d'autres tentatives sont faites pour faire obstacle au processus de paix ou pour ébranler les bases jetées pour édifier la coexistence et la coopération entre Israéliens et Arabes palestiniens.

8. Malgré le projet de résolution soumis au Conseil, Israël poursuivra ses efforts en vue de créer une atmosphère favorable au processus de paix. Israël continuera d'œuvrer à la création de l'autonomie en Judée, en Samarie et dans la bande de Gaza, conformément au cadre de paix prévu pour le Moyen-Orient et élaboré à Camp David.

9. Le PRÉSIDENT : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution S/14943 dont il est saisi et, s'il n'y a pas d'objections, je vais maintenant le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Espagne, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Zaïre.

Il y a 13 voix pour, une voix contre et une abstention. La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

10. Le PRÉSIDENT : Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

11. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement a été sérieusement perturbé par les événements graves survenus récemment dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de Gaza. Nous sommes profondément préoccupés et attristés par les pertes tragiques en vies humaines et les blessures qui en ont résulté.

12. De concert avec les gouvernements des autres Etats membres de la Communauté européenne, mon gouvernement a lancé un appel pressant [*voir S/14954*] pour qu'il soit mis fin à ce dangereux enchaînement de violence et de répression. A cet égard, mon gouvernement a dénoncé les mesures récemment prises par Israël tendant à destituer les maires démocratiquement élus de Naplouse et de Ramallah et à dissoudre le conseil municipal d'Al-Bireh. Comme les neuf autres membres de la Communauté, mon gouvernement estime que ces mesures, de même que la violation des libertés et des droits des habitants des territoires occupés qui ont suivi la décision israélienne d'appliquer ses lois, sa juridiction et son administration au territoire syrien occupé des hauteurs du Golan, ne peuvent que mettre les perspectives de paix en danger.

13. Mon gouvernement a adopté cette position car il est fermement convaincu que ce n'est que par la création d'une atmosphère de confiance entre Israël, les habitants arabes des territoires occupés et les Etats arabes voisins que l'on peut espérer progresser vers un règlement pacifique juste, durable et complet. Nous croyons que les événements récents et les mesures que je viens de citer, plutôt que de créer la confiance, n'ont fait que la miner. A notre avis, le Gouvernement israélien ferait bien de restaurer le calme et de créer la confiance en ses intentions en abrogeant les mesures en question. Mon gouvernement souhaite réaffirmer son point de vue que les dispositions de la quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949¹, continuent de s'appliquer à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967. Nous attachons une très grande importance au respect tant de l'esprit que de la lettre de cette convention.

14. En même temps, nous croyons qu'il appartient à tous les intéressés dans la région de faire un effort renouvelé avant qu'il ne soit trop tard pour créer les conditions qui rendront possible un règlement juste, durable et complet, car ce n'est que par l'intermédiaire d'un tel règlement qu'une solution acceptable et durable du problème actuel sera finalement trouvée. Mon gouvernement a confirmé dans une déclaration du Conseil européen du 30 mars [*ibid.*] son désir de contribuer à la réalisation d'une telle paix. Nous continuons de croire que la base de cette paix peut être trouvée dans les principes énoncés dans la déclaration de Venise du 13 juin 1980 qui, se fondant sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil, demandait la reconnaissance générale et la mise en œuvre de deux principes fondamentaux : le droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, et la justice pour tous les

peuples de la région, ce qui implique la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination [S/14009, par. 4].

15. Mon gouvernement vient de voter en faveur du projet de résolution présenté par la Jordanie. Nous sommes d'accord sur ce texte : en fait le premier paragraphe du dispositif reflète fidèlement les vues des Etats membres de la Communauté européenne dont j'ai parlé tout à l'heure. Mais, en même temps, ce n'est pas un secret que ma délégation ainsi que d'autres délégations du même avis, ont fait un effort particulier pour encourager un accord sur un texte qui aurait recueilli le consensus au Conseil. Nous sommes extrêmement déçus que cette tentative n'ait pas été couronnée de succès. Nous continuons de croire que ce n'est que par un consensus que le Conseil peut contribuer de façon efficace et durable à trouver une solution au conflit israélo-arabe. J'ai le grand espoir et je forme le vœu que le Conseil pourra réaliser un tel consensus lorsque nous examinerons cette question à l'avenir.

16. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les événements récents de la Rive occidentale sont un sujet de grave préoccupation pour le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis. Au cours de ces derniers jours, le niveau des tensions et de la violence a quelque peu diminué, mais, bien entendu, nous sommes conscients du danger d'une reprise de la crise dans une situation aussi complexe et aussi chargée d'émotion. Pour cette raison, nous pensons que le rôle premier du Conseil, dans le contexte actuel, aurait dû être d'engager instamment les parties à faire preuve de modération en vue d'éviter toute nouvelle éruption de violence qui pourrait mettre en danger la paix internationale et que son autre rôle, tout aussi important, aurait été de faire ne serait-ce qu'un premier pas sur la voie menant à une paix juste et durable. Nous ne pensons pas que le projet de résolution présenté par la Jordanie atteignait cet objectif.

17. Je voudrais parler de la destitution des trois maires élus de la Rive occidentale dont il est question dans le projet de résolution. Mon pays est fondé sur la notion du gouvernement par des personnes librement élues et est fier d'appuyer un tel principe. Chaque fois que des élus ne sont plus en mesure de servir ceux qu'ils doivent administrer, cela nous inquiète. En même temps, nous voudrions rappeler que la situation sur la Rive occidentale est une situation d'occupation de la part d'un belligérant, qui est soumise aux règles énoncées pour un tel cas dans la quatrième Convention de Genève de 1949, laquelle représente un ensemble de règles soigneusement rédigées et équilibrées, visant à servir à la fois les intérêts des occupants et des occupés.

18. Il n'y a aucune disposition dans la quatrième Convention de Genève qui concerne l'élection d'hommes publics qu'Israël a néanmoins permise en 1972 et

1976, allant ainsi au-delà de ce qu'exigeait de lui la Convention. Quoi qu'il en soit, l'article 54 de ladite Convention donne à la Puissance occupante le droit sans limite d'écarter de leurs charges les titulaires de fonctions publiques nommés ou élus. Comme nous ne voudrions pas qu'Israël fasse preuve de sélectivité dans sa propre application de la Convention dans les territoires occupés, nous ne voudrions pas non plus faire preuve nous-mêmes de sélectivité dans nos critiques dénonçant Israël pour des violations alors qu'en fait il n'y a eu aucune violation de ladite Convention.

19. Mais, bien entendu, notre objectif est de dépasser l'état de belligérance pour aboutir à l'état de paix. Tel est le devoir suprême du Conseil. Heureusement, à cet égard, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil, élaborée par cet organe dans le passé après de longs débats et d'intenses consultations, nous fournissent une base toute prête et internationalement acceptée pour un règlement juste et durable des problèmes en suspens. Ces résolutions constituent les fondements des accords de Camp David et restent la seule base existante d'une solution négociée menant à un règlement du conflit. Nous regrettons profondément que le présent projet de résolution ne mentionne ni la résolution 242 (1967) ni la résolution 338 (1973).

20. Nous aurions préféré avoir sous les yeux un projet de résolution que nous aurions pu appuyer, un projet où le Conseil aurait exprimé sans condamnation sa grave préoccupation devant les événements tragiques qui ont entraîné des blessures et des pertes de vies des deux côtés. Au lieu de cela, le projet de résolution sur lequel on nous a demandé de nous prononcer ce soir utilise les termes fortement dénonciateurs, ne tient pas compte de la complexité du problème et ne nous rapproche pas non plus d'une solution. Bien au contraire, il nous éloigne de cette solution définitive. Etant donné que ce projet de résolution ne favorise pas, ni ne favorisera, à notre avis, la cause de la paix, qui devrait toujours être la préoccupation primordiale du Conseil, les Etats-Unis ont dû voter contre.

21. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril et de vous féliciter aussi pour la façon tout à fait impartiale et excellente avec laquelle vous vous acquittez de vos fonctions.

22. Je voudrais également que vous transmettiez à Mme Kirkpatrick l'expression de ma reconnaissance pour la façon également remarquable et excellente dont elle s'est acquittée de ses fonctions lorsqu'elle présidait le Conseil, le mois dernier.

23. L'enchaînement du cycle de violence en Cisjordanie et à Gaza, succédant à l'agitation qui a suivi sur le Golan l'adoption par Israël d'une loi étendant à ce territoire sa législation, sa juridiction et son adminis-

tration, suscite la plus vive inquiétude de mon gouvernement.

24. C'est avec la plus grande vigueur que ma délégation dénonce la décision prise par les autorités israéliennes de dissoudre le conseil municipal d'Al-Bireh, puis de destituer les maires de Naplouse et de Ramallah. Il convient de dénoncer également de manière catégorique la répression dans les territoires occupés de Cisjordanie et de Gaza et les mesures qui tendent à empêcher des autorités démocratiquement élues d'assumer leurs fonctions. De même, mon gouvernement s'émeut-il des actes de violence dont ont été victimes plusieurs Palestiniens de Cisjordanie et qui ont entraîné de nouvelles pertes en vies humaines.

25. La politique des faits accomplis que poursuit Israël dans les territoires qu'il occupe depuis 1967 apparaît à la France inacceptable et est contraire au droit international, notamment aux Conventions de La Haye de 1907² et de Genève du 12 août 1949.

26. Plus généralement, en application d'un principe fondamental de sa politique, et comme l'a rappelé le 4 mars le Président de la République française, la France ne peut que réprouver toute mesure unilatérale imposée à quelque Etat ou peuple que ce soit dans la région du Proche-Orient. Elle demande que soient respectées les libertés démocratiques, que cesse l'enchaînement des violences et de la répression et rappelle que toute décision portant atteinte aux droits reconnus aux populations des territoires occupés rend plus difficile la recherche d'une paix juste et durable dans la région.

27. C'est par le dialogue et la négociation, et non par la violence et la répression, que l'on pourra parvenir à une paix qui permettra d'assurer la sécurité à tous les Etats de la région et la justice à tous les peuples qui désirent pouvoir exercer leurs droits légitimes dans leur patrie.

28. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil pour le mois d'avril et de vous souhaiter plein succès dans l'exercice de vos fonctions pour le mois difficile qui s'annonce.

29. Je voudrais aussi exprimer toute ma gratitude à votre prédécesseur, la représentante des Etats-Unis, Mme Kirkpatrick, pour la façon dont elle a dirigé nos débats le mois dernier.

30. La situation qui se détériore actuellement dans les territoires occupés de la Rive occidentale, de Gaza et des hauteurs du Golan nous préoccupe vivement parce qu'elle entraîne des morts et des blessés et risque de porter davantage encore atteinte à la paix dans la région. On ne saurait ignorer la dimension humaine, et c'est ce dernier aspect qui doit constituer

la cause des préoccupations les plus graves du Conseil.

31. L'évolution actuelle de la situation dans les territoires occupés ne peut être considérée isolément. Les dangers qu'elle comporte se précisent lorsqu'on les examine sur la toile de fond de l'ensemble de la situation de la région.

32. Par la résolution 242 (1967), le Conseil établit clairement deux principes fondamentaux pour tout règlement : premièrement, le retrait d'Israël des territoires occupés et, deuxièmement, la pleine reconnaissance du droit qu'ont tous les Etats de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

33. Comme je l'ai déjà dit au Conseil, nous estimons que ces principes sont des conditions nécessaires, mais non suffisantes, à un règlement pacifique. Ces conditions ne sont pas suffisantes car elles ne couvrent pas ce qui doit constituer une partie importante de tout règlement d'ensemble : les droits légitimes du peuple palestinien. Mais elles sont nécessaires et leur validité doit être maintenue.

34. Nous supposons que lorsque la résolution 242 (1967) a été adoptée, le Conseil, à l'époque, pensait qu'elle serait appliquée très rapidement. Mais 15 années se sont écoulées; il y a eu une autre guerre importante et, à l'exception du Sinaï et des relations entre l'Egypte et Israël, les principes inscrits dans la résolution 242 (1967) n'ont pas été appliqués.

35. Le résultat est qu'une situation très instable et une occupation dangereuse des territoires se poursuivent. Cela a constitué une source de faiblesse politique, sinon militaire, pour Israël, et une source de colère et de ressentiment pour ceux qui vivent sous occupation et pour le monde arabe en général. Très récemment, nous avons entendu de nouvelles revendications en ce qui concerne le droit de s'octroyer certains territoires, et dans certains milieux, on craint que de nouvelles mesures d'annexion ne soient prises.

36. Nous savons tous, par des exemples d'autres régions du monde, à quel point cela peut être dangereux lorsque des griefs s'enracinent profondément et que s'installe à l'intérieur d'une communauté un sentiment d'aliénation, sans qu'on aperçoive à l'horizon la perspective d'un règlement politique réel alors que l'on continue de compter uniquement sur les forces de sécurité ou sur une armée pour maintenir l'ordre et le calme. Une situation de ce genre ne peut être qualifiée que de situation explosive.

37. Le danger y est inhérent et il existe quel que soit le comportement des forces de sécurité, bien qu'il puisse être aggravé si elles se comportent avec dureté. Dans une telle situation, les choses peuvent sembler calmes et il peut se passer un certain temps sans qu'il y ait de remous excessifs. Mais, tant qu'il n'y a pas de règlement politique équitable, le danger d'une explo-

sion persiste. Les jeunes de chaque génération grandissent avec un sentiment d'amertume à propos d'événements qui ont pu se produire bien avant leur naissance. Pour eux, le passé est encore présent et l'injustice du passé n'est pas oubliée, comme ce serait le cas dans une société normale. Ce sentiment d'aliénation des structures politiques actuelles le maintient en vie.

38. Voilà l'atmosphère qui règne aujourd'hui dans les territoires occupés et c'est cette atmosphère qui nous préoccupe gravement car c'est elle qui rend la situation si dangereuse.

39. Les chefs d'Etat ou de gouvernement de la communauté européenne, dont l'Irlande est membre, ont déjà exprimé leur grave préoccupation au nom de la Communauté économique européenne lors de leur réunion à Bruxelles les 29 et 30 mars, comme mon collègue le représentant du Royaume-Uni l'a noté [par. 12].

40. Il nous semble que le Conseil, en particulier, a toutes les raisons d'être sérieusement préoccupé. C'est parce que nous avons estimé qu'il fallait absolument insister auprès de toutes les parties concernées pour qu'elles fassent preuve de retenue que nous pensions que, dans cette situation, l'appel devait être surtout lancé à Israël, la Puissance occupante. Il faut demander à Israël de rapporter les décisions qu'il a prises, à savoir la dissolution du conseil municipal élus d'Al-Biréh et la destitution des maires de Ramallah et de Naplouse, étant donné que ces décisions sont la cause immédiate de la tension actuelle. Le Conseil aurait pu aussi dire clairement que l'occupation doit être temporaire en réaffirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et il aurait dû réaffirmer une fois de plus que les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949¹ continuent de s'appliquer pleinement à l'ensemble des territoires occupés.

41. Nous avons travaillé officieusement avec d'autres délégations pour arriver à un accord au sein du Conseil sur la base des considérations que je viens de souligner. Le projet de résolution qui vient d'être soumis au Conseil diffère quelque peu du texte que nous avons élaboré dans nos efforts officieux, texte qui, nous l'espérons, aurait pu servir de base à un consensus. Cependant, nous avons voté en faveur de ce projet de résolution.

42. Mais ces mesures prises par le Conseil ne peuvent que constituer une tentative à court terme pour réduire les tensions des semaines passées. Les tensions et le danger persisteront et iront croissant tant qu'il n'y aura pas de progrès sérieux vers un règlement complet et vers la cessation de l'occupation.

43. Nous espérons que, bien que ce projet de résolution n'ait pas été adopté, tous ceux qui sont en mesure de le faire useront de leur influence pour

qu'il soit fait preuve de modération dans la situation dangereuse actuelle et nous espérons également qu'Israël, qui a une responsabilité particulière, fera preuve de sagesse pour réduire les tensions existantes en rapportant ses récentes décisions de dissoudre un conseil municipal élu et de destituer deux maires sur la Rive occidentale.

44. M. NISIBORI (Japon) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour expliquer brièvement notre vote mais je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Il est vraiment heureux qu'une personne de votre expérience et de votre compétence dirige les travaux du Conseil à un moment où il est appelé à traiter de questions difficiles. Je voudrais également exprimer ma gratitude à Mme Kirkpatrick, qui a présidé avec beaucoup de talent les travaux du Conseil pendant le mois de mars.

45. Une fois de plus, nous sommes témoins d'un accroissement des tensions dans les territoires arabes occupés des hauteurs du Golan et de la Rive occidentale, dû aux mesures prises par Israël pour isoler des villes dans la région, dissoudre un conseil municipal et destituer le maire de ce conseil et ceux de plusieurs autres villes. Ma délégation s'inquiète profondément de cette situation, d'autant plus qu'elle a entraîné des effusions de sang chez les habitants de la région. Les derniers actes commis par Israël violent clairement les résolutions pertinentes du Conseil, de même que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹. Nous déplorons ces mesures et nous craignons qu'elles n'augmentent les tensions non seulement dans les territoires occupés mais dans tout le Moyen-Orient. En outre, elles sont nuisibles au climat qui doit régner si nous voulons que ce problème soit réglé pacifiquement.

46. Il incombe au Conseil d'exprimer son profond regret face à la détérioration des conditions dans la région et d'exiger d'Israël qu'il rapporte immédiatement les mesures qu'il a adoptées récemment. Nous espérons sincèrement qu'Israël respectera la volonté de la communauté internationale afin que les tensions dans les territoires occupés puissent rapidement diminuer.

47. Bien que cette situation dans les territoires arabes occupés résulte des actes commis récemment par Israël, dont je viens de parler, la principale cause du problème est l'occupation prolongée par Israël des territoires arabes occupés depuis 1967. Nous prions donc instamment Israël de se retirer le plus rapidement possible de ces territoires, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973), afin que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies.

48. La communauté internationale — y compris le Japon — a fait des efforts considérables en vue

d'obtenir une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Les mesures adoptées récemment par Israël dans les territoires arabes occupés ont rendu plus difficile le règlement de la question palestinienne et ont gêné les efforts internationaux en vue d'aboutir à une paix globale au Moyen-Orient. Nous espérons sincèrement qu'Israël va coopérer pleinement aux efforts internationaux en vue d'aboutir à la paix dans toute la région. Dans ces conditions, ma délégation a voté pour le projet de résolution.

49. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, comme les orateurs qui m'ont précédé, je voudrais vous féliciter d'avoir été porté à ce poste élevé. Le mois d'avril se présente chargé et je vous souhaite tout le succès possible, grâce à votre habileté et à votre compétence bien connues. Bien entendu, l'appui de ma délégation ne vous fera pas défaut dans l'exercice de vos fonctions.

50. Etant donné que c'est la première fois que je prends la parole au Conseil ce mois-ci, je voudrais également rappeler avec une satisfaction particulière la présidence de Mme Kirkpatrick, que je tiens aussi à saluer de cette table.

51. La détérioration constante de la situation dans les territoires arabes occupés par Israël représente un sujet de préoccupation car elle peut donner lieu à des affrontements aux conséquences extrêmement dangereuses pour la paix non seulement dans cette région du monde, mais sur toute la planète.

52. Le 26 mars dernier, un porte-parole du Ministère espagnol des affaires étrangères a rendu publique la déclaration suivante :

“Le Gouvernement espagnol suit avec préoccupation les événements graves qui se produisent en Cisjordanie et à Gaza, qui sont la conséquence des mesures adoptées par les autorités israéliennes dans ces territoires arabes occupés et il condamne la violence avec laquelle ont été réprimées les manifestations de protestation, qui a entraîné de nombreuses blessures et la mort de plusieurs citoyens palestiniens.”

53. Le Conseil a eu l'occasion, en janvier dernier [2322^e à 2330^e séances], de s'occuper de la situation de tension engendrée par les mesures d'annexion du Gouvernement israélien à l'égard du territoire syrien occupé des hauteurs du Golan.

54. Il est difficile de ne pas reconnaître, dans les dernières mesures adoptées par les autorités d'Israël en Cisjordanie et à Gaza, la poursuite d'une politique délibérée et programmée qui aboutit, en fin de compte, à perpétuer l'occupation des territoires acquis par la force, en contravention des principes universellement reconnus du droit international.

55. Ma délégation voudrait exprimer clairement, une fois de plus, sa profonde préoccupation face à cette série de mesures, notamment la destitution de maires élus démocratiquement. Mais nous saurions nous contenter de la simple abrogation de mesures ou dispositions, provisoires de par leur propre nature.

56. Tant qu'Israël ne se sera pas retiré définitivement des territoires arabes occupés depuis 1967, il sera illusoire d'envisager la possibilité d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Il n'est pas possible de croire à la sincérité des intentions de paix de ceux qui, se déclarant partisans de la négociation, semblent comprendre que la meilleure préparation au dialogue passe par des actes de répression et d'intimidation.

57. Nous restons persuadés de la nécessité pour tous les pays de la région de s'efforcer de trouver une solution aux graves problèmes qui, depuis plus de 30 ans, constituent une tragique réalité. Mais la voie de cette paix tant espérée passe par l'élimination des obstacles suscités par l'obstination du Gouvernement israélien.

58. M. WYZNER (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Nous sommes certains qu'en tant que représentant du Zaïre non aligné, pays avec lequel la Pologne a des liens nombreux et étroits d'amitié et de coopération mutuellement avantageuse, vous saurez diriger nos travaux avec votre sagesse, votre expérience et votre impartialité bien connues.

59. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à Mme Jeane Kirkpatrick pour la manière efficace dont elle a présidé le Conseil pendant le mois de mars, qui a certes été un mois difficile.

60. Alors que le Conseil se réunit aujourd'hui pour discuter de la question de la situation dans les territoires palestiniens, et arabes occupés et pour se prononcer sur le projet de résolution présenté par le représentant de la Jordanie, la gravité de la situation de même que la rapidité de sa détérioration constituent une grave menace à la paix et à la sécurité dans la région. Ces événements sont la conséquence tragique de la politique expansionniste d'Israël qui vise à briser la résistance déterminée du peuple arabe. Ils sont la conséquence directe de l'escalade constante de la politique et des mesures de répression adoptées par Israël contre la population arabe. Le peuple palestinien et les autres peuples arabes des territoires occupés sont victimes d'une escalade du harcèlement, des expulsions, des expropriations et de la démolition de maisons. Ils doivent faire face à la dissolution de conseils municipaux élus et à la destitution de maires. Ils sont témoins d'une implantation accrue des colonies de peuplement israéliennes. Ils font l'objet de méthodes et de mesures de terreur qui font un nombre toujours croissant de victimes.

61. Les mesures prises par les autorités israéliennes s'inscrivent dans un programme graduel de destruction du caractère arabe de ces territoires. Ce programme, dont l'application se poursuit avec une poigne de fer, ne peut que jeter une ombre de mauvais augure sur toute la région. L'une des méthodes appliquées est celle d'un élargissement et d'une intensification constants de la colonisation. Cela reflète la poursuite d'une politique du fait accompli par la Puissance occupante, qui rendra ensuite possible l'annexion des territoires occupés de la Rive occidentale et de Gaza, comme nous en avons eu la preuve dans le cas de la Jérusalem arabe et des hauteurs du Golan.

62. Les décisions d'Israël de dissoudre le conseil municipal librement élu d'Al-Bireh, dans le territoire occupé de la Rive occidentale, pour le remplacer par des Israéliens et de destituer par la force les maires de Naplouse et de Ramallah constituent un pas de plus dans la politique d'annexion rampante et font partie de la stratégie de Tel-Aviv en vue de resserrer son emprise sur la Rive occidentale et sur Gaza et finalement d'annexer ces territoires. Cela constitue une violation flagrante des normes du droit international, des conventions internationales et des dispositions de la Charte des Nations Unies ainsi que d'un grand nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la politique des autorités israéliennes ne pouvant qu'ajouter à l'aggravation des tensions au Moyen-Orient, l'une des régions les plus névralgiques du monde.

63. La Pologne, dont la contribution à la cause de la paix au Moyen-Orient par le biais d'une participation aux forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies n'a pas besoin d'être soulignée ici, reste fidèle à sa position à l'égard de la question de Palestine. Cette question est au cœur du conflit du Moyen-Orient, dont elle est la clef du règlement : une paix globale, juste et durable dans une région aussi névralgique ne pourra être instaurée tant qu'Israël ne se retirera pas des territoires arabes, y compris de la partie arabe de Jérusalem, occupés depuis 1967. Tant que l'on ne parviendra pas à trouver une solution juste au problème de Palestine, qui se fonde sur la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, aucune paix durable n'existera dans la région. Si l'on écarte la question des droits inaliénables du peuple palestinien on se trouvera placé dans une nouvelle impasse, face à des tensions plus graves, et les perspectives de paix s'éloigneront de plus en plus.

64. Pour toutes ces raisons, nous avons voté pour le projet de résolution présenté par le représentant de la Jordanie.

65. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant du ZAÏRE.

66. Une fois de plus, à travers la situation préoccupante qui prévaut actuellement dans les territoires

arabes occupés, notamment sur la Rive occidentale du Jourdain et à Gaza, le Conseil est saisi de l'épineuse question du Moyen-Orient et de la Palestine.

67. C'est avec une inquiétude justifiée que le monde et le Zaïre ont suivi la dissolution du conseil municipal d'Al-Bireh et la destitution des maires démocratiquement élus de Ramallah et de Naplouse, destitution qui semble être destinée à introduire ou à étendre la juridiction, la législation et l'administration israélienne aux territoires arabes et palestiniens occupés de la Cisjordanie et de Gaza, alors que le Conseil, à travers sa résolution 497 (1981), a pris à l'unanimité une position non équivoque sur de telles mesures.

68. Après l'annexion de Jérusalem et des hauteurs syriennes du Golan et la destitution, en 1980, des maires d'Hébron et d'Halhoul, tout ceci a de quoi inquiéter et il est compréhensible que les populations et les élus des territoires arabes et palestiniens occupés prêtent aux autorités israéliennes l'intention évidente de vouloir annexer purement et simplement à terme leurs territoires. Qui en effet pourrait leur dire le contraire ? L'engrenage actuel de confrontation ne peut qu'avoir des conséquences graves pour la paix et la sécurité, à la fois dans cette région et dans le monde. Combien de fois en effet n'avons-nous pas dit qu'il était impérieux, dans l'intérêt des uns et des autres, d'arrêter le cycle de la violence au Moyen-Orient et n'avons-nous pas demandé aux parties concernées de comprendre la nécessité d'adhérer aux principes posés par les résolutions pertinentes du Conseil pour arriver par des moyens pacifiques et par des négociations à un règlement global, juste et durable de la crise du Moyen-Orient, en tenant compte du fait que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient ?

69. La façon dont les parties concernées réagissent aux conseils de pondération et de modération et aux nombreux appels du Conseil et de la communauté internationale pour le respect des résolutions pertinentes destinées à aider à la recherche d'un règlement global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient, constitue pour nous un motif de très vive inquiétude. Il ne saurait être question de régler le problème complexe du Moyen-Orient et de Palestine par des solutions d'expédients, au demeurant unilatérales, consistant à mettre purement et simplement la main sur les territoires palestiniens arabes occupés.

70. La solution de l'épineuse question du Moyen-Orient et de Palestine, à travers les soubresauts inhérents aux mesures unilatérales prises sur Jérusalem, le territoire syrien des hauteurs du Golan, la Cisjordanie et Gaza, doit être à la fois arabe et israélienne.

71. Dans cette affaire, il est apparu à la délégation zaïroise que les membres du Conseil étaient prêts, dans le cadre des efforts et du projet de l'Irlande, que nous avons soutenus, de réaliser un consensus qui

aurait permis de s'appuyer sur l'opinion de l'ensemble de la communauté internationale pour ramener la paix dans la région, si le projet de résolution avait pu s'articuler autour, premièrement, de la nécessité de rapporter la décision de dissoudre le conseil municipal d'Al-Bireh et de démettre de leurs fonctions les maires de Naplouse et de Ramallah; deuxièmement de la nécessité pour Israël de rapporter les mesures appliquées sur la Rive occidentale du Jourdain et d'abandonner toute politique ou action visant à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique des territoires occupés.

72. Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps d'obtenir les instructions nécessaires sur le nouveau texte, et les efforts entrepris en vue d'arriver à une résolution unanime s'articulant autour d'une approche unanime et constructive ont été contrariés et battus en brèche par une rigidité de position qui semble ne pas s'inspirer du souci de trouver une solution appropriée à ce problème.

73. C'est donc pour cette raison que la République du Zaïre, tout en réaffirmant ici son soutien constant à la cause arabo-palestinienne et en demandant à Israël de se retirer des Etats occupés et de respecter les résolutions pertinentes du Conseil, s'est abstenue sur ce projet de résolution.

74. Je reprends mes fonctions de PRÉSIDENT.

75. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Un peuple qui, jour après jour, voit de ses propres yeux et entend de ses propres oreilles les activités entreprises pour oblitérer brutalement son existence n'a besoin de recevoir de conseils de personne pour lutter pour sa survie.

76. Si une assistance — aussi maigre soit-elle — a été accordée aux habitants palestiniens, elle provient essentiellement de parents, de proches et de fonds publics et a permis essentiellement de garder une population entière en vie.

77. Israël ne souhaite rien d'autre que de voir ces habitants mourir de faim et les services municipaux se détériorer jusqu'au point où les épidémies séviraient. Les gens n'ont même pas le droit de construire des maisons. Ils n'ont pas le droit de creuser des puits. Ils n'ont pas le droit de faire du commerce. Les Israéliens veulent en faire une main-d'œuvre esclave — des tireurs d'eau, des coupeurs de bois —, du moins c'est ce qu'ils pensent.

78. Le peuple palestinien, qui a risqué sa vie face aux armes mortelles ne pourra jamais — nous connaissons tous la nature humaine —, pour tout l'or du monde, être amené à mourir en vain. Les occupants israéliens, dans un proche avenir, finiront par se rendre compte de ce fait très simple et banal.

79. Le projet de résolution auquel les Etats-Unis viennent d'opposer leur veto, s'explique de lui-même. Je voudrais exprimer notre sincère reconnaissance aux Etats Membres qui ont émis un vote positif dans un geste d'appui juridique et moral au malheureux peuple palestinien qui lutte — littéralement — pour préserver son existence dans sa terre ancestrale.

80. Après avoir enduré pendant 15 ans l'une des occupations les plus brutales et la décimation d'un peuple la plus horrible qu'ait connue l'histoire, décimation qui vise ouvertement à supplanter les habitants légitimes de la Terre sainte et à annexer leur territoire, le peuple palestinien est maintenant victime des mesures militaires les plus impitoyables de la part des forces d'occupation — qu'elles soient organisées ou non —, mesures qui durent maintenant depuis 16 jours et qui s'accompagnent d'horribles souffrances dans chaque maison et dans chaque famille, quel que soit son niveau de vie, si l'on peut parler encore de vie dans la véritable acception de ce terme, et non simplement en tant qu'état contraire à la mort. Voilà la véritable tragédie de notre peuple.

81. Dans le territoire syrien occupé du Golan, la totalité de la population syrienne qui se trouve encore dans la région vit en état de siège et sous le couvre-feu depuis plus de six semaines pour avoir refusé de renoncer à son identité syrienne vieille de plus de 10 000 ans à la suite de la conquête de l'occupant sioniste. Je parle de la population syrienne qui est restée dans la région, y compris ses chefs religieux âgés, car la vaste majorité de la population, environ 200 000 personnes, est en exil.

82. La terreur organisée, les détentions massives, les meurtres, l'annexion, l'absorption, l'étranglement de l'enseignement, de l'entreprise économique et le déni de l'existence humaine elle-même se poursuivent sans relâche dans une vaine tentative de briser par la tyrannie et le sadisme la volonté d'un peuple indomptable. Mais l'histoire millénaire du peuple palestinien témoigne de son caractère inexpugnable et de son aptitude à survivre, quelle soit soit l'importance de ses adversaires transitoires.

83. Le projet de résolution montre que l'humanité civilisée sait ce qui est juste et ce qui est inhumain et brutal et qu'elle a l'éternel courage et la sagesse de le dire sans crainte, sans limite et sans retenue. Entretemps, le veto des Etats-Unis, aussi triste soit-il, n'a surpris personne. Personne, croyez-moi n'a été surpris, et ce pour des raisons que le Conseil ne connaît que trop bien. J'espère ardemment qu'un jour la voix américaine au Conseil — et l'Amérique est une superpuissance — sera, contrairement à ce qui s'est passé aujourd'hui, en harmonie avec la volonté générale de légalité, de morale et de justice internationales et en harmonie avec ses propres valeurs fondamentales.

84. L'autre jour encore, le représentant d'Israël a parlé de l'ensemble de la situation comme étant un

conflit Arabe et Juif. Moi-même et mon collègue, le représentant de l'OLP, avons expliqué que nous avons connu une Palestine unie où Arabe et Juif vivaient de manière normale, amicale et pacifique.

85. Hier, j'ai reçu une lettre du rabbin Blau, éminent érudit, qui en connaît probablement plus sur le judaïsme que n'importe qui d'autre au monde. Il m'a demandé de transmettre ce petit message — il m'a également transmis un message beaucoup plus long que je ne vais pas lire ce soir, mais que je transmettrai pour qu'il puisse être distribué par la suite. Il dit dans ce message — et il ne s'agit pas d'une plainte arabe, mais bien d'une plainte présentée par un érudit juif qui est né en Palestine, qui connaît la Palestine et qui a connu des jours meilleurs lorsque Arabes et Juifs vivaient côte à côte avant l'intrusion de la mythologie sioniste d'exclusivisme :

“Nous voulons par cette lettre exprimer notre révolte, et notre profonde tristesse devant la situation existant en Terre sainte, où le gouvernement d'un Etat créé par le sang continue, comme par le passé, de persécuter les habitants.

“La déclaration de notre bienaimé rabbin Blau... a prononcée il y a plus de 10 ans reste, malheureusement, plus actuelle que jamais :

“Nous, en Terre sainte, nous trouvons dans une malheureuse position, tant matériellement que spirituellement. Matériellement, nous sommes contre notre gré dans un Etat indépendant et nationaliste, que l'on appelle juif, dont les fondations et la manière d'agir sont à l'opposé de notre foi.

“Nos sages nous avaient mis en garde contre un tel phénomène il y a 2 000 ans. Depuis sa création, l'Etat est dans un état de guerre perpétuel et le sang est versé. Les juifs avaient toujours vécu en paix avec leurs voisins arabes, et nous sommes persuadés que nous aurions pu continuer de vivre en paix en Terre sainte avec nos voisins arabes.

“Nous déplorons amèrement le sang versé lors de ces guerres, ce qui est tout à fait contraire à notre volonté et à notre foi. C'est avec impatience et horreur que nous attendons l'avenir que nos sages ont prédit pour cet Etat indépendant.

“Spirituellement, nous nous trouvons placés sous la domination de juifs sans foi, qui aspirent à vivre dans la permissivité et l'abandon. De même, l'éducation et la culture écartent nos jeunes du droit chemin en Terre sainte.”

— A l'école, on leur apprend que les Arabes sont des sauvages. Quand ils parlent d'eux, ils disent “nos Arabes”, c'est-à-dire 640 000 Palestiniens de Galilée et d'ailleurs, qui sont “leur Arabes” depuis 1948 —

“La situation est encore plus dure pour nous que la mort elle-même. Que Dieu nous garde.

“Aucune des communautés juives en exil de par le monde ne vit sous une menace matérielle ou spirituelle comparable. Nous n'avons aucun moyen de faire faire marche arrière aux roues de la confusion qui ont écrasé les juifs en Terre sainte.

“Nous voulons que le monde sache que nous, juifs, fidèles à notre loi, à notre destin, voulons voir établi en Terre sainte un Etat sous le gouvernement duquel tous les habitants vivront ensemble dans la paix et l'amitié.”

86. Le PRÉSIDENT : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé à prendre la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

87. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole au Conseil sous votre présidence, je voudrais tout d'abord vous présenter nos félicitations les plus sincères pour votre accession à ce poste important.

88. Je me dois d'exprimer mes sentiments après les événements historiques d'aujourd'hui. Nous, pays du tiers monde, avons reçu deux vetos des Etats-Unis.

89. Le premier de ces vetos est une opposition aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les Etats-Unis ont opposé leur veto à l'obligation qu'ont les Etats de respecter les principes de la Charte, notamment le principe de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Israël ne respecte pas ces principes, non plus que les Etats-Unis : ils sont comme Israël.

90. Les Etats-Unis ont opposé leur veto au principe le plus sacré pour ceux qui ont été soumis durant des années, des siècles, au colonialisme blanc et qui subissent maintenant l'impérialisme américain blanc : le principe inscrit dans la Charte du droit des peuples à l'autodétermination a été foulé aux pieds, violé par le veto des Etats-Unis. Le droit à l'autodétermination des peuples a fait l'objet de veto parce qu'il s'applique également aux Palestiniens : c'est la raison du veto des Etats-Unis.

91. Le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force a aussi été foulé aux pieds, méprisé et mis en pièces, encourageant l'impérialisme américain et ses agents à recourir à la force et à menacer d'autres pays, notamment les pays petits et sous occupation.

92. Les principes consacrés dans la Charte et universellement reconnus dans tous les instruments, ratifiés ou non par les Etats-Unis, ont été foulés aux pieds pour sauver Israël.

93. Le principe de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats a été foulé aux pieds. Les Etats-Unis sont un Etat expansionniste. Je ne vais pas expliquer maintenant et comment et où ont poussé leur expansion. Le pays concerné réclamera peut-être un jour ses territoires occupés. C'est pourquoi il fallait que les Etats-Unis opposent leur veto à un principe universellement accepté, celui de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats, de façon à préparer d'autres actes d'agression contre de petits pays, des pays de taille moyenne et même de grands pays.

94. L'autre veto est aussi une opposition à des principes universellement acceptés.

95. Il est facile de voir que la déclaration américaine est fautive. D'après les Etats-Unis, chaque fois que la quatrième Convention de Genève de 1949² ne prévoit pas de disposition particulière, la puissance occupante peut commettre tous les crimes qu'elle veut. Mais au-dessus de la Convention de Genève il y a le principe de l'équité et de la justice.

96. Vous prétendez que les Etats-Unis sont un pays où règne la démocratie mais vous empêchez trois maires ou davantage ne serait-ce que de s'occuper des systèmes d'égouts de leurs villes. Vous avez recouru au veto contre le droit des peuples de résister à l'occupation étrangère. Mais nous allons résister à l'occupation israélienne par tous les moyens possibles. Nous sommes fiers de voir des adolescents, des étudiants, garçons et filles, jeter des pierres et autre chose que des pierres. Nous les encouragerons à ce faire. Le nombre de morts n'est pas important; ce qui importe lorsqu'un territoire est occupé c'est de le libérer.

97. Notre peuple — Palestiniens, Syriens et autres — a perdu des dizaines de milliers de martyrs. Mais la nation arabe comprend quelque 120 ou 130 millions de personnes et nous pouvons nous permettre d'en perdre 10, 20, 30 ou 40 millions pour lutter contre l'impérialisme américain, contre les Etats-Unis et contre l'occupation israélienne raciste, importée, synthétique.

98. Vous êtes même allé, par votre veto, jusqu'à encourager les autorités d'occupation israéliennes à tuer notre peuple. La situation sur la Rive occidentale, à Gaza et sur les hauteurs du Golan n'ira pas mieux demain à cause de votre veto. Elle va empirer parce que vous avez encouragé vos suppôts israéliens et le terroriste Begin, l'assassin du compte Folke Bernadotte à renforcer et à augmenter leurs pratiques inhumaines contre les enfants, les femmes, les personnes âgées, contre notre terre, nos villes, notre culture et notre civilisation. Mais la bataille ne prend pas fin avec le veto des Etats-Unis, elle commence seulement et les Etats-Unis payeront le prix de leur veto. Et cette fois-ci, le prix sera très élevé. Votre ignorance politique, votre approche dure de nos problèmes,

vos mépris de l'être humain ont fait de vous, les Etats-Unis le cauchemar de l'humanité et ont fait de votre outil, Israël, l'instrument permanent de notre répression.

99. Je voudrais attirer l'attention du Président sur la situation sur les hauteurs du Golan. Les actes suivants y sont commis : premièrement, les autorités militaires israéliennes ont forcé leurs propres troupes sur les hauteurs du Golan depuis leur annexion, le 14 décembre 1981, et cependant le représentant des Etats-Unis persiste à dire qu'il ne s'agit pas d'annexion, non plus que d'un acte de force, mais d'un acte légal, que c'est la loi et qu'il n'y a pas eu un seul tir depuis que les autorités d'occupation israéliennes s'y trouvent. Il s'ensuit que, selon l'interprétation américaine, pour qu'il y ait annexion, il doit y avoir active belligérance. Il s'agit là d'un nouveau concept du droit international. En d'autres termes, si un assassin tue une personne avec un fusil, c'est un assassin, mais s'il étouffe sa victime, ce n'est pas un assassin. Voilà la politique des Etats-Unis. Telle est leur ignorance politique et juridique.

100. Deuxièmement, tous les dirigeants de la région du Golan sont en détention. Depuis le 14 février, la population entière du Golan a décidé de faire la grève générale pour protester contre l'imposition de la nationalité et des cartes d'identité israéliennes. Les mesures israéliennes sont allées jusqu'à empêcher les gens de se marier s'ils ne présentaient pas une carte d'identité israélienne. Les morts ne peuvent être enterrés s'ils n'ont pas de carte d'identité israélienne. Un enfant ne peut être inscrit sur les registres de l'état civil s'il n'a pas de carte d'identité israélienne. Je voudrais citer des passages du bulletin d'information quotidien de l'Agence télégraphique juive, de Tel-Aviv, en date du 21 mars :

“Les Druses des hauteurs du Golan ont commencé leur sixième semaine de grève générale aujourd'hui” — c'était le 21 mars, et cela fait donc maintenant la huitième semaine. “Ils protestent contre l'annexion du territoire par Israël le mois dernier. La grève a fermé les magasins, les écoles et les bureaux et est effective à 80 p. 100. Les quatre villages où la population druse du Golan se trouve concentrée ont été boudés par les autorités israéliennes et, pour autant que les résidents ont refusé d'accepter les cartes d'identité israéliennes, ils n'ont pas le droit de partir. Les médias ont également été interdits.”

Voilà — et je m'adresse de nouveau au représentant des Etats-Unis — votre démocratie, voilà l'occupation bénigne et démocratique d'Israël :

“Les médias sont également interdits, ce qui a entraîné des protestations et remis en question la crédibilité des rapports officiels de l'armée en provenance de la région. Les fermiers druses se sont plaints que leur bétail mourait parce qu'ils n'ont pas

le droit d'aller dans des pâturages près de la frontière syrienne. L'armée dit que le bétail est mené aux pâturages par des fermiers munis de carte d'identité israéliennes et qu'il n'a pas souffert. Les médias ne sont pas en mesure de déterminer quelle est la version correcte."

101. Nous connaissons la vraie version. Vous la connaissez, Monsieur le Président, et tous ici la connaissent, sauf les Etats-Unis qui font semblant de ne pas la connaître pour protéger l'annexion des hauteurs du Golan par Israël.

102. Israël, d'après le même rapport, a été embarrassé lorsque le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève a ouvertement nié hier ce que l'armée — je parle de l'armée israélienne, bien sûr — a dit la semaine dernière, à savoir qu'un représentant du CICR avait exprimé sa satisfaction quant aux conditions médicales de la population druse du Golan. D'après un porte-parole militaire, le représentant s'était rendu dans la région le 16 mars et avait pu vérifier que les rapports sur la pénurie de médicaments dans la ville qui avait demandé sa visite étaient incorrects. Le CICR a toutefois dit hier à Genève que les autorités militaires israéliennes n'avaient pas donné au représentant local la liberté de mouvement ni la possibilité de choisir les gens qu'il voulait interroger. En conséquence, le CICR n'avait pu obtenir les renseignements voulus sur la situation humanitaire dans le Golan et, d'après la déclaration faite à Genève, n'était pas en mesure d'émettre un jugement sur les conditions dans le Golan. Le CICR a dit qu'il continuait d'approcher les autorités israéliennes et qu'il espérait reprendre ses travaux sur les hauteurs du Golan le plus tôt possible. Cela veut dire que la région du Golan est complètement bouclée et que même le CICR ne peut entrer dans la région pour évaluer la situation très précaire qui y règne, en particulier la situation inhumaine qui existe depuis que les Israéliens ont décidé de faire pression sur la population pour l'obliger soit à prendre la nationalité israélienne et obtenir une carte d'identité israélienne soit à quitter le pays, cette terre occupée "démocratiquement".

103. Le veto des Etats-Unis nous a aussi rassurés : 120 millions d'Arabes et quelque 800 millions de musulmans et des millions d'Européens ont voté en faveur de ce projet de résolution; nous avons donc vu une fois de plus que les Etats-Unis sont une puissance en faillite totale dans les domaines politique et humanitaire qui menace les fondements mêmes de la justice et viole la Charte des Nations Unies.

104. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole. Je la lui donne.

105. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je sais que vous avez eu une très dure journée, mais, naturellement, c'est le prix à payer

lorsqu'on assume la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales en devenant membre du Conseil de sécurité. Je n'abuserai pas de votre patience.

106. Aujourd'hui représente une journée certes historique dans la vie du Conseil. Ce matin, la représentante des Etats-Unis nous a dit : "il s'agit ici d'une instance internationale sérieuse" [2347^e séance, par. 46]. Nous avons été bien sûr très heureux d'apprendre qu'enfin le Gouvernement des Etats-Unis se rend compte que nous sommes ici dans une instance internationale sérieuse et non pas dans un centre où l'on exacerbe les situations, comme elle l'avait prétendu il y a quelques semaines.

107. En outre, la représentante du Gouvernement des Etats-Unis a déclaré :

"Cette invocation et cette application sélectives de principes universels ne renforcent ni les principes ni les organisations attachées à leur réalisation et à leur mise en œuvre. Elles suscitent le cynisme. Elles causent du tort à l'Organisation des Nations Unies. Elles tournent la recherche de la paix en dérision." [*Ibid.*, par. 13.]

C'est une dérision en effet lorsque nous voyons que les principes deviennent une marchandise à bon marché offerte par le représentant du Gouvernement des Etats-Unis comme monnaie d'échange.

108. La représentante des Etats-Unis nous a encore dit ce matin que l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ est très important et qu'il faut en tenir compte. Cet article, qu'elle a cité, se lit comme suit :

"La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote".

109. Je souhaite très sincèrement que le Gouvernement des Etats-Unis applique ce principe en ce qui concerne la question du peuple palestinien. Nous avons ici un peuple qui s'est vu refuser par l'occupant le droit de tenir des élections. C'est un droit qu'il a eu à un certain moment, mais les autorités d'occupation se sont rendu compte que l'intention du peuple palestinien était de se débarrasser d'elles et d'être libéré du joug de la domination étrangère. C'est pourquoi, cet exercice n'a pas été répété. Comme je l'ai dit l'autre jour, je les mets au défi de répéter un tel exercice; elles verront alors quelle est la volonté du peuple palestinien sous occupation. Mais faire preuve de sélectivité, c'est vraiment utiliser des moyens bon marché.

110. La représentante des Etats-Unis nous a dit :

"Nous avons noté que c'est n'est pas la première fois que les initiatives des Etats-Unis visent à régler

des différends se heurtent à une escalade déli-
bérée." [Ibid., par. 43.]

Ce sont les Etats-Unis qui ont torpillé les efforts sincères faits par l'Organisation des Nations Unies pour apporter la paix au Moyen-Orient. Ce sont eux qui sont intervenus pour appuyer les gouvernements de Sadate et de Menahem Begin en vue de signer les accords de Camp David, aux dépens du peuple palestinien en ignorant complètement sa présence, aux dépens de 4 millions d'entre nous qui avons été privés du droit de vivre dans notre pays en paix et d'exercer notre droit à l'autodétermination. Ce que les Etats-Unis ont dit ce matin — et qu'ils ne cessent de répéter — c'est le comble de l'hypocrisie.

111. La représentante des Etats-Unis a exprimé une certaine préoccupation au sujet des journaux *La Prensa* et *El Nuevo Diaro*. Tout cela est très émouvant. Mais que pense-t-elle de la suspension de la publication, à Jérusalem, des journaux *Al-Fayr*, *Al Shaab* et *Al-Quds*. Ces journaux non seulement sont censurés mais ils ont été également interdits; ils n'ont pas le droit de publier des informations. Comme il ressort de l'article de Shipler que j'ai cité l'autre jour [2340^e séance, par. 49.], seulement 5 p. 100 des nouvelles peuvent être publiées. Pourquoi la représentante des Etats-Unis ne montre-t-elle pas vraiment qu'elle est engagée ? Je sais qu'elle n'exprime pas son sentiment personnel mais celui de son gouvernement, pourquoi ne manifeste-t-elle aucun intérêt pour le sort de 4 millions de Palestiniens qui, depuis 1947, se sont vu refuser le droit de vivre dans leurs propres foyers.

112. Elle nous a rappelé que nous n'étions pas ici dans un "bain turc" [2347^e séance, par. 46]. Je voudrais lui dire et dire au Conseil que nous partageons cette opinion, que nous ne sommes pas dans un bain turc, mais que mon pays est devenu un bain de sang — résultat des actes criminels commis par les néofascistes, les soldats S.S. de Menahem Begin et de ses semblables.

113. La représentante des Etats-Unis nous a dit qu'ils avaient vraiment été préoccupés, mais que maintenant la situation s'était calmée. Je ne sais pas où ils sont allés chercher ces nouvelles, mais ce que je sais c'est qu'hier le Secrétaire adjoint britannique aux affaires étrangères a été empêché de rencontrer les maires Shaka'a et Khalaf — puisqu'"il n'y avait vraiment pas de problème, pourquoi les ennuyer ? Qu'on les laisse à leur narguïté et à leur café". Cela indique-t-il que la situation s'est améliorée ?

114. Nous savons que dans le camp de réfugiés de Duheishe, près de Bethléem, le couvre-feu est toujours en vigueur et que des échaffourées ont eu lieu entre les soldats S.S. et les villageois et réfugiés du camp. Nous savons que plusieurs magasins ont été bouclés à Jenin et à Bethléem, et nous savons également que la fille du maire de Bethléem a été démise de ses fonctions d'enseignante. Tout est clair

et calme; même les enseignants sont renvoyés de leurs écoles.

115. Nous savons qu'à Naplouse les soldats ont arrêté Salim Alka'Kani, le secrétaire du conseil municipal de Naplouse. Il y a quelques jours, il a été battu et emmené à l'hôpital de Rafidia. Après avoir quitté l'hôpital et alors qu'il rentrait chez lui, il a de nouveau été très, très durement battu par les soldats qui l'ont blessé.

116. On nous dit également que la situation s'est calmée, mais nous savons qu'aujourd'hui à Toubas, les Israéliens ont tiré sur des manifestants.

117. Je ne sais pas sur quoi se fonde le Gouvernement des Etats-Unis pour faire ces affirmations. Il faut peut-être un vrai génocide pour l'émouvoir. Mais je vous dis ceci : même si la situation s'améliore, la rébellion de notre peuple n'a pas été étouffée et elle n'a pas été réprimée.

118. On nous dit que les Etats-Unis auraient beaucoup aimé pouvoir lancer un appel à la modération afin d'éviter de nouvelles manifestations de violence et que c'est la raison pour laquelle ils ont opposé leur veto à ce projet de résolution. Pourquoi ce veto ? Parce que les Etats-Unis veulent que le peuple se soumette. Les Etats-Unis veulent endosser la dernière violation israélienne et ils invitent Israël à créer une occupation belligérante. C'est là une invitation à la violence. En d'autres termes, s'il n'y a pas de tirs de mitrailleuse, l'occupation est bénigne. Les Etats-Unis invitent le peuple à se servir de mitrailleuses et de cocktails Molotov. Alors, l'occupation sera belligérante.

119. Il ne s'agit pas d'une question juridique. Le problème, c'est que l'occupation existe et que le peuple sous occupation exerce son droit à la résistance. Cela s'est produit dans tous les pays. Pourquoi nous refuserait-on ce droit ? Et pourtant, bien que la Communauté économique européenne ait dénoncé les violations [voir S/14954], le Gouvernement des Etats-Unis, aussi intelligent qu'il soit, dit qu'il n'y a pas de violations. On vient de nous dire qu'il n'y a pas eu de violations. C'est insulter l'intelligence de tous ceux qui se trouvent à cette table. C'est peut-être l'arrogance, c'est peut-être l'hypocrisie, mais le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il s'agit d'une approche tortueuse.

120. Ensuite, les Etats-Unis disent qu'ils auraient souhaité pouvoir appuyer quelque chose. Que pourraient-ils offrir ? C'est là un défi. Voyons quel document les Etats-Unis peuvent offrir au Conseil pour assurer la paix dans la région. Voyons quelle sorte d'idées ils ont. Qu'ils les mettent sur le papier et qu'ils s'engagent à les respecter. Les Etats-Unis ont invités à respecter la volonté de la communauté internationale et les principes de la Charte des Nations Unies de même que le sort de 4 millions de Palestiniens; car quoi qu'ils fassent, s'ils essaient simplement d'ignorer la présence de 4 millions de Palestiniens,

c'est qu'il n'essaient pas sincèrement de réaliser la paix dans la région.

121. Le vote négatif de ce membre permanent représente pour nous une obstruction délibérée du rôle constructif et du devoir du Conseil. C'est un acte délibéré du Gouvernement des Etats-Unis pour exacerber encore davantage la situation déjà explosive dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. C'est un acte délibéré pour exacerber la situation à Ramallah, à Gaza et à Jérusalem — la ville de la paix. C'est un acte délibéré pour perpétuer les effusions de sang dans les rues de Jérusalem, de Ramallah, de Bir Zeit et ailleurs. C'est un effort mal-faisant en vue de perpétuer l'instabilité dans la région. Mais, pis encore, c'est une affirmation de la politique hostile du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard du peuple palestinien et du peuple arabe en général. C'est une affirmation de l'encouragement donné à Israël par les Etats-Unis non seulement pour un appui financier et militaire, mais aussi par un appui diplomatique, ici même au Conseil, grâce au pouvoir du veto.

122. Le peuple palestinien sous occupation, à la suite du vote qui vient d'avoir lieu, est plus convaincu que jamais que sa foi et sa confiance dans l'Organisation des Nations Unies sont justifiées et qu'elles donnent des fruits. En son nom, je tiens à exprimer publiquement notre reconnaissance aux délégations qui ont voté pour le projet de résolution qui a été tué de sang-froid par le représentant du Gouvernement des Etats-Unis.

123. Les Etats-Unis ont choisi d'être une minorité d'un seul contre le reste de la communauté internationale. Le Gouvernement des Etats-Unis a choisi son ami et allié, mais il s'est aliéné davantage. Il s'est isolé du reste du monde et il a affirmé, une fois de plus, de quel côté il est. Il est du côté des ténèbres et de l'oppression, avec les néofascistes. Et l'OLP estime le Gouvernement des Etats-Unis non seulement complice, mais partenaire à part égale dans le crime commis contre notre peuple, le crime qui consiste à priver notre peuple du droit à la vie dans sa propre

patrie. Les Etats-Unis d'Amérique sont tout aussi responsables de ce crime.

124. Notre peuple est fermement résolu à exercer son droit à la rébellion, son droit à la résistance, son droit de continuer sa lutte. Le droit à la rébellion est l'un des droits consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, et le peuple palestinien poursuivra sa lutte jusqu'à ce qu'il puisse exercer ses droits inaliénables dans sa propre patrie, en Palestine, entre le Jourdain et la Méditerranée, jusqu'à ce que tous les Palestiniens retournent dans leurs foyers conformément à leurs droits et aux résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, jusqu'à ce que nous exercions librement notre droit à l'autodétermination dans notre propre pays et jusqu'à ce que nous établissions notre propre Etat. Nous continuerons d'exercer notre droit de nommer notre représentant, que le Conseil a invité à participer à ces débats, à savoir l'OLP. C'est la seule base d'une paix juste et globale.

125. Les crimes qui sont commis actuellement ne sont que le résultat inévitable de l'occupation prolongée, de la politique et du dessein d'Israël d'annexer les territoires occupés dans leur totalité, d'étrangler — économiquement et physiquement — notre peuple dans une tentative visant à nous forcer à abandonner nos foyers séculaires et à chercher refuge, devenant des réfugiés perpétuels. Mais notre peuple, sous la direction de l'OLP, n'est pas disposé à se soumettre, et nous résisterons jusqu'à la victoire.

126. Le PRÉSIDENT : Le Conseil de sécurité a donc achevé l'étape actuelle de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 21 heures.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

² Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918, p. 107.

³ Résolution 217 A(III) de l'Assemblée générale.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
